Notes historiques concernant plus spécialement les forêts et les alpages de la commune de l'Abbaye recueillies pour la course du Conseil communal du 10 juin 1967 – de Charles-Edouard Rochat – ACA, YG10 -

Le 4 septembre 1186, l'Empereur Frédérich Premier déclare : « Qu'Ebal de La Sarraz, Seigneur de Grandson, fondateur de l'Abbaye du lac de Joux tient de lui, en ancien fief, toute la Vallée du Lac de Joux, en reconnaissant qu'il avait de toute ancienneté par droit d'héritage mère et mixte empire, et omnimode juridiction dans les prédits lieux et leur territoire où que ce soit, et dans ces parties de Myes Joux [1]».

Le 24 avril, François de La Sarra, criblé de dettes, vend la Vallée à noble Louys de Savoie, Seigneur de Vaud, avec la réserve, savoir : « que le vendeur, ses héritiers, ses successeurs et ses gens de La Sarra et de tout le district du dit lieu qui sont maintenant et leur postérité, auront perpétuellement et devront avoir nôtre et leur usage dans les joux, bois et pâquiers existants, au-dessous des dits confins prédits, lequel usage est retenu à perpétuité, sans aucun tribut et servitude, à devoir être payé au prédit acheteur, pour tel usage, pâquiers et bois prédits… »

Le tombeau de F. de La Sarra est à la chapelle Jaquemart, à la Sarraz.

Le 7 octobre 1571 la communauté de l'Abbaye se sépare de celle du Lieu. L'acte de partage fixe les limites qui passent par les lacs, compris la Tornaz, mais qui ne s'étend que jusqu'au ruz de Mielay, qui est près de la possession de Groenroux, en contre vent. Cette nouvelle commune se réserva, cependant, le droit de pâquiers et pâturages pour le bétail jusqu'au lieu appelé la Bombarde qui, dans la suite, a été le point d'aspect pour fixer les limites de la communauté de ce côté-là. La commune mère du Lieu conservait le droit de vendre et d'aberger tout le restant du territoire de La Vallée. De plus elle reçut de la part de l'Abbaye la somme de vingt florins bonne monnaie en dédommagement des frais que le Lieu a déjà supportés à l'occasion des bois.

Il faudrait pouvoir reconstituer les faits qui ont abouti à donner des droits à la commune de l'Abbaye sur des propriétés situées au Chenit, notamment dans la région des Amburnex, et dont il ne subsiste que la Rolaz et la Côte de Praz Rodet, et il serait utile de savoir comment il se fait que le haut de nos montagnes, jusqu'à la Crête du Mont Tendre, appartient à des communes de la plaine. Nous savons que de très coûteux procès ont été engagés, soit pour la possession, soit pour que la limite de la commune passe par la crête des monts.

---

[1]. Transcription selon Charles-Edouard Rochat. Cet auteur ne pouvait pas savoir à l'époque que cet acte était un faux et que les droits des Seigneurs de la Sarraz sur la Vallée de Joux ne pourraient être en fait prouvés que bien plus tard, au XIVe siècle. Il y a tout lieu de croire qu'en 1186 plusieurs familles de la plaine vaudoise se partageaient la propriété de la Vallée, territoire lui aussi revendiqué par l'abbaye de St-Claude. D'où la grande complexité des problèmes liés à cette propriété, et en quelque sorte l'impossibilité de les solutionner. D'où aussi le grand désespoir des historiens qui, pour ne pas laisser de blanc, ou de vide, ont articulé des hypothèses qu'ils ont volontiers voulu faire passer pour des réalités historiques indiscutables.

Nous en venons maintenant à ce qui nous touche de plus près. Mon honorable prédécesseur, Mr. Alphonse Rochat, a fait des recherches dans nos archives, et j'ai largement puisé dans son écrit pour vous communiquer les renseignements suivants qui ne sont pas antérieurs à 1658 faute de pièces aux archives.

On y voit que les Croisettes ont été louées le 26 août 1667 pour le prix de 672 florins six sols. En 1715, on nous a malicieusement brûlé le chalet. Pour le reconstruire, on demande aux voisins de fournir quelques plantes, soit à Montricher, à Madame de Pampigny, à Monseigneur de Daillens et à Mr. le Châtelain de Vallorbe. D'autre part les chevaux des Bioux seront commandés pour traîner tout le bois déraciné ou rompu qu'il y a au Grand Bois à Ban, afin de le conduire, soit à la Coche, soit au Bucley. De là les chevaux de l'Abbaye et du Pont le conduiront sur place. Le chalet sera reconstruit sur le modèle de celui de la Duchatte.

La commune de Vaulion avait des droits sur la montagne. Ils ont été rachetés en 1815 pour le prix de Frs. 5800.- Il y avait entr'autres une parcelle de bois qui a été anéantie par le cyclone du 19 août 1890. Le chalet a été rebâti en 1933. Coût : Frs 36 595.- Après déduction des subsides et transformation du toit, il est resté Frs. 19392.50.- à charge de la bourse communale.

La Duchatte était louée 30 louis d'or et cent trente florins en 1664. Le chalet a été reconstruit en 1908. Coût : frs. 20 157.-, dont il faut déduire Frs. 4057.- de subside.

Le Pré d'Etoy était autrefois appelé le Pré des Mouilles. Il comprenait aussi la Racine. Ce Pré des Mouilles appartenait aux Seigneurs de Bournens et de Mex. Cette propriété était grevée, comme du reste tout le territoire de la Vallée, du droit réservé en faveur de la Baronnie de la Sarraz et des habitants de la Vallée, ce que contestait le propriétaire. Cela donna lieu à un grand procès, car on mettait ainsi en cause l'acte même de vendition passé en 1344 entre F. de la Sarra et le Comte Louys de Savoie. Il existe aux archives un exemplaire du « Factum pour les Communautés de la Vallée du lac de Joux et de la Baronnie de la Sarra, jointes en cause et intimées contre noble César de Charrière, seigneur de Bournens et de Mex. » Les appelants gagnèrent la cause en inférieur, en baillival et en Chambre des suprêmes appellations romandes. Ceci se passait vers 1730. Cette affaire se termina élégamment, puisque 29 ans plus tard, le 24 novembre 1759, le Conseil et la Municipalité de l'Abbaye sont assemblés pour faire l'échute de la montagne des Mouilles qu'ils ont acquise dernièrement de Monsieur et généreux Seigneur de Bournens. Cette même année la commune décide de construire un chalet au vent, soit le chalet de la Racine. Le bois d'Orny a été acheté de cette commune le 29 juin 1793 pour le prix de Frs. 1300.- avec terme pour le paiement, et le 1er juillet, tous les droits que la commune de Moiry possède, tant sur le Pré d'Etoy que sur la Racine, sont rachetés pour la somme de Frs. 600.-, à condition que Moiry se porte garant que l'Abbaye sera irrecherchable de sa part des communes de Pompaples et Chevilly.

Rien à signaler en ce qui concerne le Bucley, avant l'incendie du chalet dont chacun se souvient. Les procès-verbaux font mention que, en 1666, le Conseil des douze décide de l'amodier pour faire un seul train avec la Duchatte.

Mollendruz a été acquis en novembre 1815. Vendeur, Madame d'Orny, courtier Mr. Magnenat. Prix : Frs. 50 500.-, échute, soit épingles à Madame représentant 1 louis d'or par mille francs, soit Frs. 800.-. Vins et épingles à la même Fr. 255.80.-, au receveur de Mme d'Orny Frs. 100.-, au courtier, Frs. 500.-, total Frs. 52 155l.80.-

Un municipal et le boursier se sont rendus à Orny pour la stipulation de l'acte et le paiement de la montagne. Ils ont présenté une note pour dite vacation de Frs. 13.- chacun. Le Conseil a ramené cette note à Frs. 5.- chacun.

Les Mollards a d'abord été composé de la seule pièce achetée à feu Armand Berney en 1862 et payée Frs. 7562.- Le 4 juin 1870, il fut acquis des frères Reymond une parcelle de pâturage appelée Champ des Chalets pour le prix de Frs. 460.-. Le 28 novembre 1885, nouvel achat des hoirs de Rochat Timothée, 22 ares 48 pour le prix de Frs. 80.- ; puis 46 ares de Eugène Berney au prix de Frs. 600.- et 8 ares de Marc Rochat-Chappuis. Entre temps une autre pièce de pâturage avait été acquise des dames Lina Rochat et Lydie Reymond. Vers la même époque, la commune acquit deux propriétés boisées situées, l'une au-dessus des Bioux, l'autre en Groenroux, au prix de 35 et 40 cts. la toise, pour un montant de Frs. 18 500.- au total.

Le Croset au boucher a été acquis le 10 avril 1887 pour le prix de Frs. 21 000.- payé à Lucien et Emile Rochat.

Mazel. Cette montagne a été mise en vente en 1839. La commission nommée pour en étudier l'achat éventuel, présente un rapport négatif. Elle invoque le fait que, vu le mauvais temps, elle n'a pu se rendre sur place !

Ventes. Suivant décision du Conseil communal, décidé de vendre les propriétés que la commune possède au Mont de Bière. Offres dérisoires, pas de suite. Le 4 février 1816, vente à la ville de Lausanne du droit de bochérage que la commune possède aux Amburnex pour la somme de Frs. 2600.- Le 2 octobre 1882, vente à la commune de Bière au Mont de Bière et au Pré de Bière, 40 ½ poses.

Le Sapelet qui jouxte le Mazel, était utilisé par les moines pour pâturer le bétail à l'engrais. La propriété tomba de façon singulière aux mains de la commune de Cuarnens en 1505. On a rapporté que l'abbé Tornafol, qui fut un remuant personnage, avait trop voulu finasser et laissé échapper l'occasion de s'assurer d'une propriété naturellement comprise dans les limites de la Vallée. Cette montagne fut mise en vente en 1868 et adjugée à la commune de l'Abbaye. Pour quelle raison n'est-elle pas notre propriété ??? Il est notoire que, en 1820, Cuarnens avait racheté les droits de l'Abbaye sur la montagne du Sapelet pour le prix de Frs. 4400.-

Il convient de rappeler que ce qui forme actuellement la Pièce à Neveu avait été acquis par la commune. D'un plan ancien levé en 1812, on constate qu'une

dizaine de propriétaires se partageaient ce territoire en étroites bandes allant jusqu'au mur du Grand Essert. Il y avait alors au moins 6 chalottets dont il est difficile de repérer les emplacements. Cette Pièce à neveu a été cédée au village des Bioux en échange du sol du Bois à Ban et une soulte de Frs. 5000.- payée par le village, ceci à la suite du prononcé du procès entre le village et la commune en 1883.